L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 29 JUILLET 1892.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session régulière de 1892

No 74] LOI

Créant le District de Levées de Caddo de l'Etat de la Louisiane; Pourvoyant à la nomination, par le Gouverneur, d'un Bureau de Commissaires pour administrer les affaires de ce district; autorisant ledit Bureau à imposer, asseoir, percevoir une taxe ou un assessment local ou contribution forcée; autorisant l'imposition, l'assessement et la perception d'une taxe ad valorem sur toute la propriété du District; l'imposition d'une taxe spéciale sur chaque acre de terre dans le district, et une certaine taxe ou assessment sur chaque balle de coton ou autre produit du sol provenant dudit district; autorisant l'assessement et la perception d'une taxe sur chaque mille de chemin de fer dans ledit district; autorisant ledit Bureau à pourvoir à l'adoption de règlements et de lois gouvernant le District de Levées; autorisant l'émission de bons; garantissant par les revenus du district le paiement de ces bons, l'intérêt et autre argent qui s'empruntera conformément aux dispositions de cette loi; autorisant et requérant la levée de taxes pour le paiement de l'intérêt et du principal des bons; pourvoyant à un fonds de réserve pour le rachat des bons; autorisant le Bureau et lui donnant le pouvoir d'emprunter de l'argent pour son usage et l'autorisant à hypothéquer et à donner en nantissement la propriété et les objets de valeur incluant les revenus pour le paiement des sommes empruntées; donnant au District de Levées certaines terres du district appartenant à l'Etat; et prescrivant les devoirs du Bureau des Ingénieurs d'Etat relativement à ce qui précède.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toute cette partie des terres alluviennes et toutes autres terres pouvant être submergées ou en danger de submersion dans la paroisse Caddo comprises et situées dans les bornes ci-après décrites, savoir: Toutes les terres d'alluvion et autres terres capables d'être submergées ou en danger d'inondation par les eaux de la Rivière Rouge et de ses tributaires ou de ses débouchés, sur le côté ouest de la rivière, sud de la limite de l'Etat d'Arkansas, et entre la Rivière Rouge et les collines ou terres hautes qui bordent les terres alluviennes à l'ouest; est de la ligne divisant les Ranges 15 et 16 W vis: la terre d'alluvion et les terres exposées à l'inondation ou pouvant être inondées, situées dans les circonscriptions 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 N, Ranges 13, 14, 15 W, n'incluant pas la ville de Shreveport et toutes les terres d'alluvion et autres terres sujettes et exposées à l'inondation par les eaux de la Rivière Rouge et de ses tributaires ou débouchés, sur le côté ouest de la Rivière Rouge en la paroisse Caddo, entre la Rivière Rouge et les collines ou terres hautes, situées dans les circonscriptions 14, 15, 16, 17 N. Range 11, 12, 13, 14 W., sont, par les présentes, incorporées en un district de levées qui sera connu sous l'appellation de "Caddo Levee District of Louisiana"; et toutes les terres et autre propriété, foncière et personnelle, de toute description sur lesdites terres, seront sujettes à un impôt, à un assessment local, et à une contribution forcée dans le but de procurer des fonds pour la protection de ces terres et de cette propriété dans le district, contre les dégâts d'une inondation.

Sec. 2.—Il est, en outre, décrété, etc., Que le contrôle et l'administration du "District de Levées Caddo," tel qu'il est créé et constitué par cette loi, est, par les présentes, remis au Bureau des Commissaires qui sera connu sous le nom de "Bureau de Commissaires du District de Levées de Caddo", lequel Bureau se composera de sept personnes compétentes, qui seront toutes des citoyens de la paroisse Caddo et électeurs dûment qualifiés de ladite paroisse, possédant en leurs noms propres des terres situées dans le District de Levées de Caddo, taxables en vertu des dispositions de cette loi. Le devoir des membres de ce Bureau sera d'administrer et de contrôler les affaires du District de Levées de Caddo, conformément aux dispositions de cette loi et des lois de l'Etat de la Louisiane.

Sec. 3—Il est, en outre, décrété, etc., Que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, est, par les présentes, autorisé à nommer sept personnes compétentes, comme commissaires possédant les qualifications qu'exige la section 2 de cette loi. Le devoir leur incombera de servir comme tels pendant la durée du mandat du Gouverneur les nommant, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et soient qualifiés par le Gouverneur suivant. Lesdits commissaires, après avoir été ainsi nommés par le Gouverneur et avoir pris qualité, ainsi que le prescrivent les lois de l'Etat, se réuniront et tiendront leur première séance dans la ville de Shreveport le — jour du mois d'août 1892. Ils s'assembleront à telles époques et aussi souvent qu'ils le jugeront convenable après pour l'expédition des affaires du district, à la condition qu'il y ait au moins une réunion tous les trois mois dans l'année. Le devoir s'imposera aux Commissaires, à chacun et à tous, de se renseigner quant aux besoins du District de Levées, et d'administrer les affaires de celui-ci à dessein de parfaitement protéger les terres qui y sont contre de destructives inondations.

Il ne sera alloué de compensation à aucun commissaire pour ses services comme tel; mais le Bureau pourra accorder à chacun d'eux une somme suffisante pour couvrir les frais réels de voyage encourus par eux pour se rendre aux réunions du Bureau, et pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions quand ils en seront requis par le Bureau.

Sec. 4.—Il est, en outre, décrété, etc., Que le Bureau de Commissaires du District de Levées de Caddo créé par cette loi est, par les présentes, déclaré être une corporation et un corps politique revêtu de tous les pouvoirs, privilèges, droits et immunités conférés par la loi aux corporations du même genre dans cet Etat. Il aura et possèdera l'autorité de poursuivre et d'être poursuivi en justice; de passer en jugement au nom et sous l'appellation du Bureau des Commissaires du District de Levées de Caddo de la Louisiane; et tous les documents des procédures en droit contre ladite corporation seront envoyés au Président ou au Secrétaire du Bureau des Commissaires, à son siège ou domicile; et tous les procès ou toutes les pièces instituées par eux au nom de ladite corporation seront entamés par le Président au nom du Bureau. Le domicile du "Bureau des Commissaires du District de Levées de Caddo" sera en la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane, domicile où sera établi le bureau et où seront conservés tous les livres, tous les documents, toutes les archives de la corporation. C'est en cet endroit que se fera le service de toutes pièces à l'adresse du Président ou du Secrétaire. Ledit Bureau aura le pouvoir d'acheter, de posséder, de vendre et de transférer des titres de propriété; de conclure et d'exécuter des contrats et de faire l'un quelconque ou tous les travaux nécessaires pour mettre à exécution les fins de cette loi, savoir: l'entière et parfaite protection des terres de ce district contre les dégâts des inondations et pour le parfait drainage du district.

Sec. 5.—Il est, en outre, décrété, etc., Que ledit Bureau élira président l'un de ses membres; élira également un secrétaire et adoptera des règlements pour sa propre gouverne et pour celle de ses officiers et employés. Il adoptera des règles et règlements pour le perfectionnement et la mise en vigueur d'un système compréhensible de levées ayant pour objet la parfaite protection de tout le District contre les inondations. Il conservera un régistre où seront inscrits tous ses actes qui seront publiés après chacune de ses séances dans un journal de la ville de Shreveport, de leur choix. Il sera du devoir du Bureau, à chaque session régulière, d'examiner tous ses comptes et toutes ses opérations, et de décider de quelle façon seront entrepris les travaux. Il aura à pourvoir des moyens pour exécuter les recommandations du Bureau des Ingénieurs, à la condition que tous les travaux annoncés comme devant être adjugés, au moyen de soumissions cachetées, au plus bas soumissionnaire responsable, le Bureau se réservant le droit de repousser toutes les soumissions; et en cas d'urgence ou quand il va de l'intérêt dudit district de le faire, le Bureau aura le privilège de conclure des contrats pour la construction et la réparation ainsi que l'arpentage des levées sans annonces ou soumissions cachetées. Il usera de tous les moyens à sa disposition pour consolider, réparer ou construire n'importe quelle partie des levées qui pourra réclamer son attention. Il nommera des inspecteurs s'il le faut, avec l'autorisation d'employer des gardes sur les levées durant l'époque des hautes eaux; et, dans l'éventualité d'un cas urgent, il pourra recourir aux mesures voulues pour prévenir une inondation. Dans ce but, le Bureau pourra se servir des fonds du Trésor du Bureau des Commissaires qui n'auront pas été alloués autrement par contrat antérieurement conclu, ou pourra donner en garantie les revenus du Bureau, propriétés ou autres objets de valeur pour se procurer de l'argent. Le Bureau fera tout ce qui sera nécessaire pour accomplir les objets et fins qu'a en vue cette loi.

Sec. 6 -Il est, en outre, décrété, etc., Que dans le dessein de se procurer un revenu pour mettre à exécution les objets et fins visés par cette loi, le Bureau pourra imposer annuellement sur toute propriété dudit district taxable pour des objets de levées, une taxe de district de dix mills sur le dollar de la valeur assessée et il sera du devoir de l'Assesseur d'inscrire ladite taxe sur les rôles d'assessment. L'Assesseur fera sans compensation additionnelle, des tableaux séparés pour la partie de la paroisse comprise dans le district, desquels une copie sera déposée entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, et une autre copie entre les mains du secrétaire du Bureau des Commissaires, par les présentes, créé. Le percepteur de taxes de la paroisse percevra ladite taxe de District de Levées de la même façon que le sont les taxes d'Etat; et il en rendra compte à l'Auditeur et au Trésorier d'Etat de même qu'il soumettra un compte de ses perceptions au secrétaire du Bureau de Levées. Les fonds seront gardés par l'Auditeur et le Trésorier en comptes séparés au crédit du District de Levées de Caddo et seront déboursés sur des mandats de l'Auditeur, ainsi qu'il est pourvu plus haut.

Sec. 7.—Il est, en outre, décrété, etc., Que ledit Bureau de Commissaires aura le pouvoir d'imposer annuellement un assessment local ou une contribution forcée, n'excédant pas cinq sous sur chaque acre de terre dans le district, et soixante dollars par mille de chemin de fer dans ledit district qui seront assessés sur les rôles d'assessment de la paroisse, assessment qui sera collecté et versé dans le Trésor de l'Etat, au crédit dudit District de Levées de Caddo, ainsi que déboursé de la façon indiquée plus haut. Cet assessment ou cette contribution forcée ne frappera pas les terres alluviennes; et rien dans cette loi ne privera le District de sa part du Fond-Général des Ingénieurs.

Sec. 8—Il est, en outre, décrété, etc., Que dans le cas où ledit Bureau trouverait les fonds pourvus précédemment par cette loi, insuffisants pour placer, construire et réparer les levées afin de prévenir toute désastreuse inondation, le Bureau aura le pouvoir d'imposer un assessment spécial ou une contribution forcée qui n'excèdera pas cinquante sous par balle de coton sur tous les cotons produits dans ledit district, sur des terres sujettes à la taxe en vertu des dispositions de cette loi. Cet assessment sera perçu par le shérif de ladite paroisse, de la façon et dans les conditions que le Bureau pourra indiquer. Tous les officiers de la loi, et tous ceux qui disposent de moyens de transports publics, leurs agents ou employés sont, par les présentes, avisés d'avoir à se guider par et à obéir les instructions, règles et règlements dudit Bureau. En tous cas, l'assessment sera perçu avant que le produit soit enlevé du district des levées; et toute personne qui se soustraira au paiement de cet assessment local ou de cette contribution forcée, sera considérée coupable d'un méfait, qui, s'il est prouvé devant n'importe quelle cour de juridiction compétente vaudra à l'auteur une amende pas moindre de dix dollars ni n'excédant pas vingt-cinq dollars par balle de coton sur chacune desquelles le délinquant se sera soustrait à l'assessement. Cette amende, après déduction de vingt-cinq pour cent comme honoraires de l'avocat de district, sera versée dans le Trésor de l'Etat au crédit du fonds du district de levées de Caddo.

Sec. 9—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'afin de pourvoir des moyens additionnels pour mettre à exécution les objets et fins de cette loi, et de procurer des ressources pour mettre le Bureau à même de développer, établir et compléter le système de levées dans ledit district, toutes les terres actuellement appartenant ou qui pourraient appartenir à l'Etat de la Louisiane, et comprises dans les limites du District de Levées, tel qu'il est ici constitué, sont, par les présentes, concédées, données, transférées et livrées audit Bureau de Commissaires du District de Levées de Caddo, que lesdites terres ou parties de terres aient été primitivement concédées par le Congrès des Etats-Unis à l'Etat de la Louisiane; ou que lesdites terres aient été ou puissent plus tard être confisquées ou achetées par ou vendues à l'Etat, à une vente de taxes pour non paiement de taxes. Si l'Etat est devenu ou devient plus tard propriétaire de terres à la suite de ventes de taxes, les transferts ne s'en feront audit Bureau des Commissaires de Levées, qu'après la période de rachat expirée; à la condition, cependant, que le ou les anciens propriétaires des terres qui auront été confisquées aux propriétaires ou vendues à l'Etat pour non-paiement de taxes, pourront en tout temps dans les premiers six mois suivant l'adoption de cette loi, racheter leurs terres en payant au trésorier de l'Etat toutes les taxes, coûts et pénalités qui y seront dûs jusqu'à la date de ce rachat. Mais ce rachat sera considéré comme vente de terres par l'Etat; et toutes les sommes d'argent ainsi reçues seront placées au crédit du District de Levées de Caddo. Après l'expiration desdits six mois, il sera du devoir de l'Auditeur et de l'Enregistreur du Bureau des terres d'Etat, de la part et au nom de l'Etat, de transférer audit Bureau des Commissaires de Levées, par les moyens de transfert convenables, toutes les terres, par les présentes, concédées ou devant être concédées ou transférées au Bureau, quand, de temps à autres, ledit Auditeur ou Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat sera requis de le faire par ledit Bureau de Commissaires de Levées ou par son président. Après cela, le président du Bureau fera enregistrer convenablement les transferts dans le bureau de l'Enregistreur des paroisses respectives où seront situées ces terres. Et quand lesdits transferts seront enregistrés, les titres de ces terres et leur possession seront l'absolue propriété dudit Bureau de Commissaires, de ses successeurs ou de ses garants. Lesdites terres seront exemptes de toutes taxes après avoir été transférées, et tant qu'elles demeureront en la possession et sous le contrôle dudit Bureau. Le Bureau des Commissaires de Levées aura le pouvoir de vendre, d'hypothéquer et de donner en nantissement ou de disposer autrement desdites terres en telles quantités et à tels prix que le Bureau arrêtera. Tous les produits en découlant, seront déposés dans le Trésor de l'Etat au crédit du District de Levées de Caddo, et seront déboursés sur des mandats du président dudit Bureau, convenablement attestés, ainsi qu'y pourvoit cette loi.

Sec. 10.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'à dessein de procurer des fonds additionnels pour ledit district, ledit Bureau des Commissaires est autorisé à et a le pouvoir d'émettre des bons pour un chiffre de deux cent mille dollars, en telles sommes et dénominations que prescrira ledit Bureau, pas au-dessous de cent dollars chacune. Lesdits bons seront faits payables aux porteurs. Ils seront signés par le président du Bureau, officiellement attestés par la signature du secrétaire du Bureau, et auront, imprimés au verso, les mots suivants: "Ce Bon, principal et intérêt, garanti par la vente de terres de l'Etat et de terres publiques." Tous ces bons écheoiront dans trente ans et pourront être payés après vingt ans, à l'option du Bureau de Commissaires de Levées. Ils porteront intérêt à un taux n'excédant pas six pour cent à partir de la date indiquée par le Bureau des Commissaires, intérêt qui sera attesté par des coupons attachés auxdits bons et qui sera payable semestriellement au bureau du Trésorier d'Etat, du fonds auquel il est plus haut pourvu.

Sec. 11—Il est, en outre, décrété, etc., Que ledit Bureau aura le droit de négocier lesdits bons à un taux d'escompte n'excédant pas dix pour cent. Il aura le droit de donner ces bons en paiements de travaux exécutés sur les levées érigées pour la protection dudit district de levées à des conditions et pour des montants qui seront stipulés avec le constructeur; à la condition que ces bons ne soient pas donnés en paiement de travaux à un plus fort taux d'escompte que dix pour cent. L'intérêt sur lesdits bons sera payé des fonds provenant de la perception de ladite taxe de dix mills; et le Trésorier sera, par les présentes, autorisé à payer tous coupons dus qui seront présentés par un détenteur de bonne foi. Il restera toujours en caisse un montant suffisant desdites taxes pour payer l'intérêt d'une demi-année dû sur ces bons, montant qui ne servira à aucun autre usage.

Sec. 12 —Il est, en outre, décrété, etc., Que vingt années après l'émission de ces bons, tout excédent de la taxe de district de dix mills qui pourra exister, après que l'intérêt dû sur ces bons aura été payé, constituera un fonds de réserve et ne sera pas retiré du Trésor de l'Etat pour aucun usage autre que celui de payer le principal de ces bons ou pour les racheter par le Bureau. Et si cet excédent était moindre que dix pour cent du montant des bons exécutés, ledit Bureau parferait avec d'autres revenus précédemment pourvus ici, la somme de préférence à toutes autres réclamations, de façon à ce que le fonds de réserve ne soit pas moindre de dix pour cent du montant des bons exécutés. L'argent ainsi obtenu sera déboursé pour le rachat des bons, ainsi qu'il est pourvu plus haut.

Sec. 13.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir dudit Bureau et de ses officiers chargés de la perception et du déboursement de ladite taxe de dix mills, de percevoir et de débourser ladite taxe, ainsi qu'il est précédemment pourvu. Ils collecteront et en disposeront, conformément aux dispositions de cette loi, tels autres revenus qui pourront être nécessaires pour payer intégralement le principal et l'intérêt plus haut en question. Au Bureau, l'autorisation qui est donnée de pourvoir au paiement du principal et de l'intérêt desdits bons sera irrévocable et ceci tiendra un contrat entre le porteur du ou des bons ainsi émis et le Bureau de Commissaires du District de Levées de Caddo; et ils continueront d'être valides jusqu'à ce que les bons auront été payés. Cette disposition sera déclarée un contrat en faveur du détenteur desdits bons.

Sec. 14.—Il est, en outre, décrété, etc., Que si l'un quelconque des officiers chargés du soin de percevoir, ou de débourser les revenus, en vertu des dispositions de cette loi, omettait, négligeait ou refusait d'accomplir les devoirs qui lui sont dévolus, de par cette loi, ledit Bureau ou n'importe quel détenteur des bons émis en vertu de cette loi, pourra s'adresser à tout juge d'une cour de compétente juridiction et en obtiendra un mandamus afin de mettre en demeure ledit délinquant à procéder à l'exécution de ses devoirs, conformément aux provisions de cette loi.

Sec. 15.—Il est, en outre, décrété, etc., Que tout membre, inspecteur des levées ou autre officier du Bureau en cas de danger menaçant ou d'urgente nécessité, pourra requérir les services de toutes ou le nombre qu'il en croira nécessaire, des personnes résidant dans le district et pouvant être appelées à exécuter des travaux de chemins, en vertu des lois existantes, et les faire travailler aux levées. Pour un pareil travail d'urgence, toute personne servant sera payée par le Bureau à tels taux que le Bureau fixera. Toutes personnes auxquelles le devoir s'impose de faire des travaux de chemins et qui, après avoir été avisées que leur services étaient mis en requisition, omettaient de se mettre aux ordres du Bureau, seront coupables d'un méfait, qui, s'il est prouvé devant n'importe quel juge de paix de la paroisse, vaudra à chacun des délinquants une amende pas moindre de cinq ni n'excédant pas vingt dollars.

Sec. 16—Il est en outre décrété, etc., Que les bons, autorisés par la section 10 de cette loi, seront déposés entre les mains du Trésorier d'Etat dès qu'ils auront été imprimés et signés. Ils seront enregistrés au bureau de l'Auditeur qui en tiendra compte; et ne seront retirés du Trésor de l'Etat que sur un mandat de l'Auditeur des Comptes Publics, émis par l'ordre du Président du Bureau des Commissaires, contresigné par le secrétaire et conformément à la résolution dudit Bureau à une réunion régulière. Ils ne seront pas retirés avant que tous les coupons arrivés à maturité en aient été détachés; lesquels coupons seront annulés par le Trésorier et l'Auditeur. Le Trésorier d'Etat gardera une liste de ces bons et des coupons sujets à l'examen de toute personne intéressée. Les bons ainsi retirés du Trésor seront définitivement présumés avoir été émis, lancés dans la circulation et négociés par ledit Bureau.

Sec. 17.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Bureau des Commissaires de faire conserver un exact compte-rendu des travaux exécutés de par son autorité, donnant par le menu les travaux exécutés, les levées construites et réparées ou tous autres travaux accomplis ou autorisés par lui. Il gardera compte exact des finances du District des Levées, et préparera semestriellement un tableau accusant une situation vraie des finances dudit district, faisant surtout ressortir les recettes et ressources du district en détail; le chiffre et caractère de chaque somme d'argent, billets de change, billets à recevoir, propriétés et autres objets de valeur. Aussi accusant en détail les débours autorisés par le Bureau, le coût des levées construites ou réparées, les salaires payés, la propriété achetée, le coût des travaux exécutés et toutes autres dépenses incidentes qui ne sont pas ici mentionnées, de même que toutes autres dépenses encourues de par l'autorisation du Bureau; accusant les balances en caisse, tous les renseignements relatifs aux diverses sommes, amendes, ou autres objets de valeur au moment de la présentation du tableau, lequel sera fait en triple, dont une copie sera transmise au Gouverneur de l'Etat, une copie à l'Auditeur des Comptes publics et une copie enregistrée dans les livres du Bureau. Le dernier fera publier dans un journal de la ville de Shreveport ce tableau dans les dix jours qui suivront la date de leur réunion semestrielle à laquelle le tableau aura été présenté et accepté.

Sec. 18—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Bureau des Ingénieurs d'Etat de désigner un de ses membres qui assistera à chaque réunion du Bureau de Levées quand préalablement il en sera avisé, et de soumettre au Bureau un rapport quant à l'emplacement, la construction et la réparation des levées, nécessaires pour la protection du District. Le Bureau des Ingénieurs est particulièrement autorisé à faire fermer par des levées ou autrement tels débouchés, bayous ou fondrières ou à les ouvrir, ainsi qu'il croira nécessaire pour accomplir les fins de cette loi. Il est seul chargé de la responsabilité de l'emplacement de toutes les levées dans ledit District.

Il fournira au Bureau un rapport détaillé indiquant l'exacte situation de toutes les lignes de levées; fournira des plans et des spécifications, de même qu'il exécutera tous les travaux de génie requis par le Bureau pour ce District. Le Bureau pourra employer un ingénieur compétent pour aider les ingénieurs d'Etat dans l'exécution de ces travaux. Le salaire de cet assistant-ingénieur sera fixé et payé par le Bureau; mais l'emplacement de toutes les levées dans le District sera choisi par le Bureau des Ingénieurs d'Etat.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 6 juillet 1892.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

WEST END.

Aujourd'hui la Compagnie du West End offre au public une soirée de gala.

On sait le succès obtenu par celle de vendredi dernier; nous avons lieu de croire que la réussite de ce jour ne sera pas moins brillante.

Donc le Concert, en trois parties, sera coupé par un feu d'artifice, qui sera tiré de 8 à 9 heures.

La semaine dernière il était confié à M. Weingart; cette fois ce sont les frères Grisaffi que l'on a choisis comme artificiers. Et comme l'émulation est, d'ordinaire, de bon conseil, vous pouvez compter sur une belle exhibition pyrotechnique. Les motifs sont nombreux et bien choisis.

Du programme musical nous citerons: *Défilé de la Garde Républicaine*, marche, Wettge; Sélection de motifs de *Giroflé-Girofla*, Lecocq; *Inkermann*, galop, Von Buggenhout; Fantaisie sur le *Trouvère*, Verdi; Ouverture de *Poète et Paysan*, Suppé; *Shall we meet again?* Waldman, duo pour cornet et trombone, exécuté par MM. A. Veasey et V. Einhorn, *Bamboula*, A. Grand; Souvenirs de la *Bohémienne*, Balfe; *Réminiscences d'Auber*, Godfrey; *Une folie*, polka de Waldteufel, solo de cornet par M. A. Veasey; *Marche chinoise*, Roynaud; *La foire au pain d'épice*, Rivet; *Patrouille Américaine*, Meacham.

Le jour des Orphelinats.

Nous rappelons aux Sœurs directrices des Orphelinats que la dix-huitième Excursion Annuelle, dont nous avons déjà parlé, a lieu lundi prochain, 1er août, et que le départ se fera au wharf de la rue du Canal, à neuf heures du matin; sur le splendide steamer *Belle of the Coast*.

Aux termes de la circulaire déjà citée, M. L. La Combe, chairman du Comité d'Organisation, est chargé du nombre des enfants de chaque Asile qui se proposent de prendre part à la fête. Rappelons qu'aucune limite n'est posée à ce nombre.

Adresser le renseignement à M. La Combe, 7 Varieties Alley.

DR PRICE'S
Cream Baking Powder.
En consommation dans des millions de familles. La première de toutes depuis 40 ans

NECROLOGIE.

Ce n'est pas sans une sincère émotion que nous avons appris et annoncé hier la mort de Mme J. L. Sarrasin. C'est à Pascagoula, Mississipi, qu'elle succombait, mardi dernier, à une maladie de cœur.

Nous avons souvent l'occasion de l'écrire, le sentiment de famille est profondément développé en Louisiane; s'il en est qui désertent ce doux et entraînant drapeau du foyer qui défend si bien parfois contre les atteintes du sort, ceux-là sont de rares exceptions, qu'il faut plaindre et auxquels cette même famille méconnue, négligée fait la charité du silence et du pardon.

Mais, en thèse générale, le culte du home est fidèlement observé; c'est une religion dont les fervents sont à l'infini. Entre toutes la mère créole a droit à cette ferveur. Elle la fait naître, elle la réchauffe, elle la développe, par les plus sympathiques moyens de conviction; par ce prêche sans cesse renouvelé au sein de la *maison*; prêche fait de sourires, de caresses et de dévouement.

C'est d'une immense et toujours vigilante affection qu'elle entoure ses enfants; c'est surtout aux mauvais jours qu'elle se multiplie dans son œuvre; c'est surtout aux heures sombres qu'elle s'ingénie à se faire clarté, qu'elle rayonne de toute sa tendresse. Mme J. L. Sarrazin fut l'une de ces mères, après avoir été la meilleure, la plus tendre des filles.

La bonne voie lui avait été tracée; elle n'eut qu'à la suivre. Compagne affectueuse, âme sœur de celui dont elle portait le nom, elle vécut toujours, on peut l'affirmer, pour répandre la joie dans son intérieur et dès que la providence lui donna des enfants, elle s'absorba dans les soins qu'elle leur donnait elle puisa pour eux dans le trésor inépuisable de ses bontés.

C'était du reste, entr'eux un échange d'amour; elle en était adorée, comme elle les adorait, et si préparés que pussent être ceux-ci à sa mort, quand l'heure en a sonné, le coup leur a été bien rude; il leur semble que ce vide ne serait jamais comblé.

Le coup ne les a pas seuls atteints; connaître Mme Sarrasin c'était immanquablement s'attacher à elle; vaste était donc le cercle de ses amis et le deuil est aussi pour eux.

Mme J. L. Sarrazin, née Angélique Tinance, laisse quatre fils: MM. Jules, Chéri, Louis, Félix L. Sarrazin et une fille, Mme Charles E. Sarrazin.

Nous savons tout ce qu'a de navrant pour eux la séparation que le destin leur a infligé et nous les prions d'agréer cette expression bien incomplète, bien faible de nos plus cordiales sympathies.

FROHSINN.—La soirée dansante donnée hier par la Frohsinn, au Lake View Park, n'a nullement souffert de la méchante pluie qui l'avait précédée.

Il y avait monde nombreux dans la vaste salle de bal et l'heure avancée à laquelle on s'est retiré, a dit, mieux que nous ne le pourrions faire, le plaisir qu'on y a trouvé.

Le Frohsinn a la main heureuse.

Salle de l'Union Française.

Une grande soirée musicale et dramatique sera donnée à l'Union Française, le samedi 30 juillet, par M. E. Thomassin, artiste des Folies Dramatiques de Paris.

Le programme est des plus attrayants, le public en jugera par lui même. Nous souhaitons complète réussite à l'artiste.

La salle de l'Union Française, parfaitement aérée et ventilée, est une vraie salle d'été. L'orchestre sera sous la direction de M. Gourdon.

Voici le programme:

PREMIÈRE PARTIE.—1. Ouverture de *Fra Diavolo*, par l'orchestre; 2. Valse de *Fra Diavolo*, par l'orchestre; 3. *La Tour St Jacques*, valse chantée, par M. Thomassin; *Si j'aurais su.....*, monologue fin de siècle dit par M. Thomassin; 5. Solo pour hautbois, par M.-Allo; 6. *Les Saisons*, de V. Massé, par Mme Duquesne.

DEUXIÈME PARTIE.—7. Valse du *Rossignol*, par l'orchestre, piccolo obligato par M. Serres; 8. *Où voulez-vous aller*, barcarolle, par M. Rossi; 9. Cavatine de Raff, pour violon, M. Dantonnet; 10. *Ne jouez pas avec le cœur*, par M. Thomassin; 11. Monologue fin de siècle, par M. Thomassin; 12, *Le Jardin d'Armide*, grande valse à quatre mains, par Madame Serres et M. Gourdon; 13. *Les Exercises en cabinet particulier*, monologue dit par M. Thomassin; 14. Duo de la *Reine de Chypre*, par MM. Rossi et Maumus.

TROISIÈME PARTIE.—15. Ouverture par l'Orchestre; 16. Air de grâce pour flûte, M. Serres; 17. *La Grève des Forgerons*, joué par M. Thomassin; 18. Polonaise de Jérusalem, par Mme Duquesne; 19. Air, par M. Maumus; 20. Marche, par l'Orchestre.

Le piano d'accompagnement sera tenu par Madame Serres, Mlle Blanche Poitier et M. Gourdon.

Chaises réservées et numérotées, 1 dollar; chaises réservées 50 cents. Entrée 25 cents. On pourra se procurer des places à l'Union Française de 10 h. à 11 h. et de 1 à 4 heures.

La représentation commencera à 8 heures et quart.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1892.—Indications pour la Louisiane: Temps plus frais dans la partie nord; averses locales, vents du sud.

Température du 28 juillet 1892.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens.
No 142 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	82	25
Midi	88	28
3 P. M	84	26
6 P. M	83	25

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Henry Peyton à Mlle Julienne Pierre.
Martin McGuire à Mlle Annie Ansel.
Max Rahn à Mlle Julia Schmidt.
Charles L. Gilbert à Mlle Rita P. Frederic.
Charles Miller à Mlle Léontine Ramos.

Naissances.

Mme Jean M. Samsdot, un garçon.
Mme Frank R. Winter, une fille.
Mme James Murphy, une fille.
Mme Louis A. Pasqsacht, un garçon.
Mme William J. Mieding, une fille.

Décès.

Nathan E. Goldman, 27 ans, 152 rue Treizième.
James Coyle, 84 ans, paroisse Pointe Coupée.
William Bassill, 5 jours, rue Locust, entre Joséphine et Jackson.
Mary L. Farrell, 2 mois, 365 rue Gravier.
Deline Lyon, 42 ans, Shakspeare almshouse.
Philip Huth, Sr., 83 ans, 276 rue St Philippe.
Léon Seber, 22 ans, coin Derbigny et Dumaine.
Mlle Cora Segher, 38 ans, 302 rue Nord Prieur.
Allen Gaines, 3 jours, 606 rue St-Patrick.
Albert E Faunacht 5 mois, Half-way house.
Ernest Brooks, 6 mois, chez Mme Wolf, 305 avenue Tulane.
Mlle Lizzie Thompson, 15 ans, Nouvelle Ibérie, Lne.
Dame Vve Margaret McGraw, 85 ans, au-dessous d'Alger.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

Mme T. Berger et al, à L. Bordes, un terrain borné par les rues Bagatelle, Joséphine, Solidelle et St Antoine, $200.

Succession de B. Stehle à Mme H. Gordon, un terrain borné par les rues Ste-Marie, Prytanée, Colisée et Félicité, $4,600.

Mme J. Ber à Mlle E. McKenna, un terrain borné par les rues Espagne, Dauphine, Bourgogne et Poète, $2,250.

Mme M. White à Mlle M. Bathore, deux terrains bornés par les rues Madison, Decatur, Monroe et Newton, $875.

Mme M. McMahon à J. Ford, un terrain borné par les rues Market, Jackson, Chestnut et Elmire, $500.

Mme O. Golden à J. Hagan, un terrain borné par les rues Napoléon, Colisée, Chestnut et Berlin, $3,000.

Mme C. Alome à Mme R. Legleyse, un terrain borné par les rues Broad, White, Ursulines et St-Philippe, $750.

A. Wilson à O. Paul, deux terrains bornés par les rues Chestnut, Colisée, Roberts et Upperline, $800.

Mme J. Manceau et al, à E. Darman, un terrain borné par les rues St-Bernard, Marais, Columbus et St-Claude, $250.

B. Cousins à D. McCan, un terrain borné par les rues Fulton, Notre Dame, Front et Girod, $2,000.

R. Dunlap à Mme F. Heintz, un terrain borné par les rues Gasquet, Canal, Dorgenois et Rocheblave, $2,250.

Mlle M. Lewis au Firemen's Building Association, un terrain borné par les rues Tonti, Rocheblave, Palmyre et Gasquet, $2,000.

Mme J. Reiss à E. Reiss deux terrains bornés par les rues Villeré, François, Champs-Elysées et Robertson, $6,100

Le même à E. Reiss un terrain borné par les rues Prieur, Kerlerec, Roman et Esplanade, $2,500.

A. Poirier à Mme P. Dejan un terrain borné par les rues St Louis, Royale, Bourbon et Toulouse, $3,800.

Cour Civile de District.—Pierre Lanaux, A. J. Forstall, J. W. Westerfield, J. Triconi et la People's Slaughterhouse & Refrigerating Co., contre A. Darensbourg, W. Gobler, H. Guerchoux, Chas. H. Crowley, E De Fonville, le Collège St-Isidore, la Congrégation de la Ste Croix et le Couvent des Ursulines, en $19,321 de dommages subis par les demandeurs, à la suite des démarches faites par les défendeurs pour les empêcher de construire des abattoirs pour l'érection desquels ils avaient obtenu les franchises nécessaires.

Pelican Homestead Building Association contre Celeste Vincent, pour $1,000.

E. J. DeHart demande à changer de nom.

Les successions de Lucien, Cora et Alice Landry sont ouvertes.

Sam Frederick contre J. Luketich, pour obtenir certains titres de propriété.

Cour Criminelle.—Section A.—W. Scott, larcin, deux ans; Annie Wilson, vol, deux ans.

Section B.—A. Robinson, voies de fait, ordonnance de non lieu.

Le feu.—Hier matin à 1 heure le feu a pris sous un hangar, encoignure Delachaise et Tchoupitoulas chez M. Hy. Dick. Dommages $250.

Les peintres.—Le malentendu qui a eu lieu entre les peintres, patrons et ouvriers, à la suite de certaines exigences des premiers, n'est pas encore réglé et les employés pensent qu'il aura pour résultat la dissolution de l'association des patrons, plusieurs de ceux-ci n'ayant pas obéi à l'injonction qui leur avait été faite de congédier leur ouvriers. Les travaux ne sont que partiellement interrompus et la plupart des patrons, en dépit de la décision prise par leur société, ne demandent qu'à remettre leurs ouvriers au travail.

Le Poste Central de Police.—Le poste central de police, et celui du 1er precinct, ainsi que le bureau des détectives et celui du coroner, sont depuis hier déménagés définitivement encoignure Gravier et Bassin, où se trouve aussi le Bureau du Chef de Police.

Ce changement était nécessaire pour permettre la démolition des immeubles récemment occupés par tous ces bureaux. Aussitôt cette démolition terminée, on commencera immédiatement les fondations de la façade de la grande bâtisse et les travaux seront poussés activement, parceque aussitôt construite, cette partie du nouvel immeuble sera de nouveau occupée par les fonctionnaires ci-dessus en ce moment tant bien que mal encoignure Gravier et Bassin, où ils feront probablement un séjour d'au moins [illegible] mois.

A propos du nouvel immeuble, le Comité du Conseil qui s'occupe de sa construction, a entre autres modifications apportées au plan accepté, jugé nécessaire de porter à 180 le nombre des cellules qui avait été fixé tout d'abord à 80. Une évaluation de la différence de prix, causée par ces modifications, sera demandée à M. Orloff, signataire du contrat, qui doit arriver en ville la semaine prochaine.

Bureau de Santé.—Le meeting régulier des membres du Bureau de Santé a eu lieu hier soir à 7 h. 30, sous la présidence du Dr S. R. Olliphant. MM. Dunbar, Odenheimer, Hayward, le Dr Formento, le Prof. Metz, le secrétaire Salomon, l'avocat Zacharie, le Dr Parham inspecteur sanitaire en chef et le Dr A. S. Wheeler, inspecteur des viandes, étaient présents.

Après la lecture des minutes du dernier meeting, le président porte à la connaissance du Bureau plusieurs communications qu'il a reçues des divers inspecteurs du Bureau de Santé dans l'Amérique Centrale. Ces rapports indiquent que l'état sanitaire des ports tropicaux est satisfaisant.

Le président a reçu du maître de poste une copie du télégramme suivant, venant de Washington:

"Au Maître de Poste de la Nouvelle Orléans:

"Voyez à ce que la malle des ports de l'Amérique Centrale soit remise à l'agent postal de la station de quarantaine, qui ouvrira les sacs et fera désinfecter les lettres en sa présence, conformément aux règlements du Dr Olliphant, datés du 16 courant.

Dites au maître de poste de la station de Quarantaine de refermer les sacs après les fumigations, et de vous les envoyer pour la distribution.

Signé: N. M. BROOKS.

Le Prof. Metz, chimiste de la ville, fait un long rapport sur l'adultération du lait. Il dit que depuis le 20 avril 1892, elle a beaucoup diminué.

A cette époque, les laitiers ajoutaient à leur lait entre 36 96 0/0 et 12.8 0/0 d'eau. Ce qui fait que le public payait alors $293,569 50 pour de l'eau impure.

Aujourd'hui, le lait n'est adultéré que dans les proportions de 5.25 0/0 à 9.25 0/0, et le public paie seulement $95,155.50 pour l'eau qui y est ajoutée, ce qui est encore beaucoup trop.

Les méthodes en usage pour l'examen du lait n'étant pas satisfaisantes, le professeur Metz s'est livré à des expériences et après une conférence avec les membres de la Société des Laitiers, de nombreux échantillons ont été pris et analysés. On a, de cette manière, fixé une moyenne de 87 0/0 d'eau et 13 0/0 de matières grasses.

L'addition d'eau au lait met aussi la santé du public en danger, car par l'analyse, on a trouvé qu'un échantillon de lait adultéré contenait 92 60 pour 100,000 de chlore, 0.600 de phosphates, 0.936 d'azote, 1 5 d'ammoniaque, 0.750 d'albuminoïde d'ammoniaque, 52.00 de matières organiques et 287.4 de matières minérales.

L'eau qui avait été ajoutée à ce lait était plus mauvaise que de l'eau d'égout.

Après la lecture du rapport, sur motion du Dr Formento, on vote des remerciments au professeur Metz pour son travail intéressant.

Le Dr Wheeler fait son rapport et montre aux membres du Bureau plusieurs échantillons de viandes provenant d'animaux malades, après quoi on ajourne.

Le rapport du trésorier est ainsi conçu:

Balance en main au 31 juin 1892	$11,478 72
Recettes	6,774 01
Total	$18,252 73
Dépenses	8,472 79
Balance au 1er juillet 1892	$9,779 94

N. O. City and Lake R. R.—Le bruit de l'achat projeté du N. O. City and Lake R. R. par des capitalistes du nord est confirmé par le président de cette compagnie, M. J. A. Walker. Celui-ci dit qu'en effet les négociations ont été ouvertes, mais il n'y a encore rien de fait.

Les actionnaires de la compagnie ne sont pas opposés à la transaction. Les capitalistes en question seraient, paraît-il, deux banquiers de New York qui toutefois ne sont pas les promoteurs de l'affaire.

Celle-ci sera terminée de façon ou d'autre d'ici à quelques jours.

La chaleur.—Tandis que le soleil continue à surchauffer de ses impitoyables rayons les villes du Nord où la mortalité a été, de ce fait, fort accrue, nous jouissons ici d'une température relativement modérée et le thermomètre accuse une différence de 20 degrés et même de 25 degrés entre la Nouvelle-Orléans et ces villes moins fortunées où bien des habitants du Sud sont allés chercher un été plus tempéré.

Il semble que de plus en plus, le centre et le nord soient affectés par l'extrême froid et l'extrême chaleur.

Celle-ci a été cette année plus intense que de coutume et on n'avait jamais vu le mercure à semblable hauteur.

A Louisville il est monté jusqu'à 110 degrés et à New York il a dépassé 100 degrés. Dans les quartiers populeux de ces grandes villes, de New York surtout, quartiers où les misérables sont entassés les uns contre les autres et où la population est extrêmement dense (300,000 habitants au mille carré), les souffrances sont grandes et les victimes nombreuses.

Dans certaines villes on a dû suspendre les travaux de maçonnerie et autres qui exposent les ouvriers aux rayons du soleil, et les affaires en général souffrent de cet état de choses, car les employés de bureaux sont également incommodés, et d'autre part, les commerçants hésitent à se risquer au dehors pour se rendre à leurs affaires.

En somme, cette extrême chaleur, partout où elle sévit, a causé une grande diminution d'activité, et les chiffres des statistiques mortuaires seront par elle considérablement grossis.

Chutes.—A 5 heures P. M., Ernest Blaiz âgé de 2 ans, qui jouait chez sa grand'mère, rue Claiborne entre Espagne et Washington, s'est blessé à la tête en tombant dans la cour. Il a été soigné par les étudiants.

—A la même heure, Chas. Docomb, un autre enfant du même âge, est tombé et a passé sa main au travers d'une vitre et s'est coupé à la main.

Vol.—Hier matin, entre minuit et 1 heure, un inconnu a pénétré chez M. Chas. Rauch, 7 rue Lapeyrouse, et a volé $15 sur une table.

Autre vol.—Hier matin à 9 heures, on a volé à la N. O. Coffin M'f'g Co, un vêtement évalué $12 et un veston gris de $8, appartenant au surintendant M. N. M. Shiver.

Collision.—A 11 h. 30 A. M., un cheval attelé à un wagon appartenant à J. Vidaud, épicier coin St-Louis et Dauphine, s'est emporté.

Le véhicule a fait collision avec le char No 12 de la ligne d'Orléans, coin St-Louis et Bourgogne et l'a endommagé pour $35.

Le conducteur du wagon a été légèrement blessé.

Les capitaux étrangers à la Nouvelle-Orléans.

Il n'est bruit en ville que du placement ici de gros capitaux venus de l'étranger. Il s'agirait de l'achat de tout l'outillage de la compagnie d'éclairage électrique, de reformer tout le matériel roulant et tous les attelages de nos compagnies de chars urbains.

Il est question de beaucoup d'autres améliorations qui, peu à peu, transformeraient notre ville. Il y a là tout un mouvement qui doit puissamment intéresser notre population. Aussi nous faisons-nous un devoir de revenir sur ce sujet, aussitôt que nous aurons les renseignements convenables.

L'affaire Gaines terminée.

Voilà donc, enfin, la ville de la Nouvelle-Orléans débarrassée de cette interminable et désastreuse affaire Gaines qui rappelle par sa durée et la ténacité de la plaideuse plus d'un procès célèbre.

En 1813, Daniel Clarke, un riche habitant de la Nouvelle-Orléans mourait, laissant toute sa fortune à sa mère. Bientôt après les propriétés étaient vendues et la ville achetait, pour son compte, plus de 200 acres appartenant à la succession.

Ce ne fut qu'en 1834 que Myra Clarke devenue, depuis, Mme Gaines, réclamait ses droits sur les propriétés de Clarke, en qualité de fille du défunt. Ce qu'a déployé d'adresse, d'opiniâtreté cette femme, pendant une cinquantaine d'années pour prouver sa filiation, pour obtenir gain de cause est véritablement incroyable. Elle remporta enfin la victoire en 1889, devant la Cour Suprême des Etats-Unis et la ville fut condamnée à lui payer la somme de $576,767, avec les intérêts qui couraient depuis le commencement du procès, à savoir, $343,628; soit en tout, $923,788, que le Bureau de Liquidation de la Ville vient de solder. Nous devons ajouter que les deux tiers de cette somme ont été absorbés par les frais de procès, et sont tombés entre les mains des avocats.

Il est vraiment regrettable que cette malheureuse affaire n'ait pas été réglée plus tôt. La Nouvelle-Orléans y aurait gagné presque tous les intérêts qu'elle a été obligée de payer.

Il est à remarquer que les intérêts sont fixés par le jugement à 5 pour cent, tandis que les bons de la ville ne portent que 4 pour cent.

Il est donc heureux que la ville ait pu s'en libérer promptement. Ce n'est même que par suite de l'émission des 4 pour cent, que la liquidation de cette affaire est devenue possible.

Voici donc la Nouvelle Orléans complètement libérée de ce côté; nous ne pouvons que l'en féliciter.

DEPECHES TÉLÉGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Rente française—Banque de France.

Paris, 28 juillet—Le trois pour cent est coté à 98 francs 35 centimes.

L'état hebdomadaire de la Banque de France indique une augmentation de 8,470,000 francs en or et de 2,035,000 francs en argent.

Le journal le Soir—La teneur du traité présenté par Sir Smith au Sultan du Maroc.

Paris, 28 juillet—Le journal le *Soir* déclare que la teneur du traité que Sir Charles Euan Smith, représentant de l'Angleterre, a récemment présenté au Sultan pour qu'il y appose sa signature, contient des clauses qui pourvoient à la création d'une banque d'Etat Maure, avec des capitaux anglais; à la création d'une force de police à Tanger par les anglais; à l'érection de fortifications par les anglais sur les terres Hautes de Marchan; à la cession de divers morceaux de terre à l'Angleterre et à la souveraineté de l'Angleterre sur le cap Juby.

Le ministère de la marine et le choléra.

Paris, 28 juillet—Le ministre de la marine a requis le conseil sanitaire public, de préparer immédiatement des instructions pour les autorités maritimes, relativement aux meilleures mesures préventives à adopter contre l'infection du choléra.

Arrogance de prisonniers anarchistes à l'égard du juge.

Paris, 28 juillet—Pendant le procès à Versailles, de quatre anarchistes accusés d'avoir volé une quantité de dynamite qui a causé les explosions le 1er de mai dernier, le juge a dit à un des prisonniers, un nommé Etiévant, de se lever.

Au lieu de se conformer à l'ordre, le prisonnier est resté à son siège et a imprudemment répondu:

"Levez-vous vous même. Pourquoi ne vous levez-vous pas." Le juge répondit:

"Je suis un magistrat et ai le droit de vous parler.

Le prisonnier répliqua de nouveau: Un homme vaut un autre. Levez-vous si vous voulez me parler; alors je me lèverai aussi"

Les autres prisonniers suivirent cet exemple de leur compagnon et eurent un maintien insolent à l'égard du juge. Chacun à son tour commença à débiter une violente harangue et essaya de s'étendre sur le sujet de l'anarchisme.

Le juge néanmoins refusa de les écouter et après une grande confusion, il réussit à les faire taire.

Le Sultan demandera au Czar d'accréditer un ministre russe au Maroc.

Londres, 28 juillet—Une dépêche de Tanger au *Times* dit: Le Sultan a annoncé le 20 courant à la cour à Fez, son intention de demander au Czar d'accréditer un ministre russe au Maroc, et il pense qu'en faisant cela, l'alliance étroite entre la France et la Russie le rendra indépendant des autres puissances européennes.

On dit cependant que le Sultan et ses conseillers sont extrêmement nerveux relativement aux conséquences à craindre de la façon dont il a traité Sir Charles Euan Smith à Fez.

Il y a douze mille rebelles Angérains campés près de Tanger.

Le Sultan et ses soldats sont peu désireux de se battre, mais ils continuent à exercer leurs terribles cruautés, à commettre des meurtres et à piller des villages.

Le correspondant du Standard à St-Pétersbourg.

Londres, 28 juillet—Le correspondant du *Standard* à St-Pétersbourg écrit: Le Zemstovo, de Kazan, a demandé à la trésorerie un emprunt de 500,000 roubles pour des graines et 140,000 roubles pour des mesures sanitaires.

De semblables demandes sont attendues des autres provinces qui ont souffert par la famine en 1891. Cela laisse entrevoir une répétition de la famine, à moins que d'autres mesures rigoureuses ne soient prises.

Tournoi d'échecs.

Dresden, 24 juillet—En passant en revue les parties d'hier, une mention spéciale doit être faite des tactiques brillantes de Blackburne et Bardeleben dans leurs parties contre Mason et Winawer respectivement. Voici la situation après le 13me tournoi:

Tarasch 8 1/2, Mackowitz 8, Blackburne 8, Porges 7 1/2, Bardeleben 7 1/2, Winawer 7, Marco 6 1/2, Schottlander 6 1/2, Mason 6, Alapin 6, Gottschall 5 1/2, Walbrodt 4 1/2, Alapin 4 1/2, Mieses 4 1/2, Noa 3, Loman 2 1/2, Paulsen 1/2.

M. Gladstone.

Londres, 28 juillet—M. Gladstone est arrivé hier en cette ville. Quand il est descendu du train, des milliers de personnes venues à la gare pour le recevoir lui ont fait une ovation enthousiaste qui l'a vivement ému. M. Gladstone paraît être en très bonne santé.

Mesures rigoureuses prises par le sultan pour supprimer l'agitation des partis de la réforme—Il est à la merci d'une cour arbitraire.

Londres, 28 juillet—Un correspondant turc du *Times* écrit: Les mesures les plus rigoureuses sont mises en vigueur pour supprimer l'agitation des partis de la réforme et de nombreuses arrestations ont été faites.

Le sultan est convaincu qu'il existe une conspiration pour le déposer. Une grande confusion règne dans le Yladz Kaliosk. Le sultan est entre les mains d'une cour arbitraire.

Mort du vicomte Sherbrooke.

Londres, 28 juillet—Le vicomte Sherbrooke, plus particulièrement connu sous le nom de l'Hon. Robert Lowe, est mort hier.

La crise ministérielle en Norwège.—Incendie désastreux.

Christiania, 28 juillet—Une séance du cabinet a été tenue hier, sous la présidence du roi Oscar. Celui-ci a demandé à M. Steen, le premier ministre, et à ses collègues, qui ont récemment donné leurs démissions, de vouloir conserver leurs portefeuilles.

M. Steen a consenti, à condition que sa majesté approuve la résolution adoptée hier par les membres de la Droite et de Gauche, au meeting que le cabinet avait été requis d'ajourner indéfiniment; un désaccord qui a été la cause de la démission du cabinet.

La plus grande partie de la ville de Sarambourg, sur la rivière Glommen, près de Frederickstadt, Norwège, a été détruite par un incendie. Les dommages sont évalués à 500,000 kroners.

L'acte d'un fou dangereux—Celui-ci armé d'un couteau attaque un chanoine à l'autel de l'église.

Madrid, 28 juillet—Une grande excitation a été causée dans la ville de Burgos par l'acte d'un fou.

Pendant que le chanoine Somera célébrait la messe à la cathédrale, la congrégation a été jetée dans l'épouvante par l'action d'un individu, qui, soudainement, s'est élancé de sa place dans le centre de l'église et se précipitant sur les marches de l'autel, attaqua avec un couteau le chanoine, blessant deux fois le malheureux prélat.

Plusieurs personnes ont essayé d'arrêter l'individu, mais il lutta comme un désespéré pour s'échapper et blessa deux de ceux qui le maintenaient avant qu'on put réussir à s'en rendre maître, et à lui arracher l'arme de ses mains.

On ignore le mobile qui l'a poussé à attenter à la vie du chanoine.

L'éruption du Mont Etna continue.

Catania, 28 juillet—L'éruption du Mont Etna est encore très violente.

Une quantité considérable de pierres est lancée du volcan à une grande hauteur et des nuages épais obscurcissent le sommet de la montagne.

Les grondements souterrains sont si forts qu'ils ébranlent les fenêtres des villages voisins.

Les flots de lave s'élancent de nouveau.

La situation à Uganda—Hostilités ouvertes entre les catholiques et les protestants.

Londres, 28 juillet—Les dernières nouvelles d'Uganda annoncent que la compagnie anglaise de l'Afrique Orientale est maintenant établie sur des bases solides.

On ajoute que le roi Mwanga a réussi à tromper la surveillance des catholiques français par lesquels il était récemment détenu, et qu'il a rejoint les protestants.

L'évêque français à Uganda a demandé avec instances aux catholiques de continuer la guerre contre les protestants.

La récente élection en Angleterre.

Londres, 28 juillet—Les votes donnés à la récente élection à Greenock, Ecosse, ayant été recomptés pour le candidat au Parlement, il est démontré que Sir Thomas Sutherland, dissident libéral, a reçu 2,942 votes contre 2,887 donnés à John Bruce, son adversaire, qui est libéral aussi.

Le premier compte des voix avait donné la majorité à ce dernier. Ce résultat à Greenock réduit la majorité de Gladstone à quarante à la Chambre; celui-ci comptant toujours sur l'élection du candidat gladstonien aux Iles Corkney, dont les retours n'ont pas encore été reçus.

Le choléra en Russie.

St-Pétersbourg, 28 juillet—Vu le choléra qui sévit dans certaines parties de la Russie, toutes les écoles sous le contrôle du Saint Synode seront fermées jusqu'au mois d'octobre.

St Pétersbourg, 28 juillet—Plusieurs cas de choléra sporadiques ont été constatés, dit-on, à Varsovie. Le choléra a éclaté dans les villes de Karkoff et Orenburg et il y a plusieurs autres cas le long de la rivière Nelga en amont de Nijni-Novgorod.

St-Pétersbourg, 28 juillet—Les retours officiels suivants, au sujet de la mortalité par le choléra, ont été publiés:

26 juillet—Astrakhan, 46 cas, 42 décès; Voronesh, 15 cas, 10 décès; Kazan, 9 cas, 7 décès; Samara, 120 cas, 73 décès; Rostoff, 106 cas, 69 décès; Taganrod, 5 cas, 4 décès; Kharkoff, 15 cas, 3 décès; chemin de fer Standonson Rostoff-Voronesh, 17 cas, 9 décès.

27 juillet—Orenburg, 9 cas, 6 décès.

25 au 27 juillet—Tsaritsin 48 cas, 29 décès.

Le ministre de l'Intérieur en Russie.

St-Pétersbourg, 28 juillet—Le ministre de l'Intérieur russe a autorisé les fonctionnaires publics à fermer tous les endroits publics dans les districts ruraux où il y aurait de nouvelles démonstrations séditieuses.

Conseil du Cabinet—M. Gladstone.

Londres, 28 juillet—Aujourd'hui après la séance du cabinet, M. Balfour s'est rendu à Osborne House, Ile de Wight, où séjourne en ce moment la reine, pour se consulter avec sa majesté relativement au discours du trône qui sera présenté le 4 août à l'ouverture du Parlement.

M. Gladstone a eu une conférence aujourd'hui avec Sir William Vernon Harcourt, le comte Spencer et M. John Morley.

A cette conférence une résolution déclarant que la Chambre des Communes n'a pas de confiance dans le gouvernement a été rédigée et sera présentée à l'ouverture du Parlement.

Le steamer Vigilancia.

Para, 28 juillet—Le steamer *Vigilancia* de la compagnie de steamers de la malle du Brésil et des Etats-Unis, parti le 14 juillet de New York, est arrivé ici le 27 juillet, puis est reparti pour Bahia et Rio Janeiro, le 28 de ce mois.

WASHINGTON.

CONGRÈS.

Sénat.

Washington, D. C., 28 juillet—Le bill anti-option a été appelé aujourd'hui à 2 heures P. M.

M. Washburn fait la motion de déposer sur la table la motion de M. Wolcott de référer le bill au comité des finances. La motion de M. Washburn est adoptée par 32 voix contre 13, de sorte que la motion de référer le bill au comité des finances a été déposée sur la table.

La résolution conjointe pour un ajournement final samedi à 2 P. M. a été reçue de la Chambre et est maintenant sur la table du vice-président.

M. Washburn refuse de renvoyer le bill à la prochaine session et propose que le sénat vote sur le bill et les amendements demain à 2 heures.

M. White, de la Louisiane, objecte.

M. Paddock prononce alors un discours à l'appui du bill.

M. Turpie a aussi parlé en faveur du bill sous un point de vue moral et légal. On a voté ensuite sur les amendements. L'amendement de M. Washburn de biffer la section 12 a été adopté.

L'amendement de M. Daniel de biffer la section 13 a été débattu jusqu'à 5 heures, mais les sénateurs écrasés ensuite par la chaleur ont voté à l'unanimité l'ajournement.

Voici le vote en détail sur la demande de M. Washburn de déposer sur la table la motion de M. Wolcott de référer le bill anti option au comité de finances:

Oui—MM. Allen, Allison, Bate, Blackburn, Call, Coke, Dubois, Felton, George, Hansbrough, Hunton, Jones, Ark.; Jones, Nev.; Kyle, Manderson, Morgan, Paddock, Pasco, Peffer, Perkins, Pettigrew, Proctor, Pugh, Quay, Ransom, Stockbridge, Turpie, Voorhees, Walthall, Warren et Washburn—32.

Non—Brice, Carey, Cullom, Dixon, Gibson, Lne.; Gibson, Md.; Hawley, Hiscock, Palmer, Sawyer, Sherman, Stewart, Vest—13.

La résolution adoptée par la Chambre d'ajourner finalement samedi à 2 P. M., a été référée au comité des allocations.

Le Sénat ensuite s'ajourne à demain.

Chambre.

Washington, D. C., 28 juillet—Le anti option bill de M. Hatch, du Missouri, ne passera pas à cette session et sera selon toute probabilité ajourné à la prochaine, car la Chambre sur motion de M. McMillin a décidé par 121 voix contre 51 d'ajourner sine die samedi à 2 heures P. M.

Chaleur à Washington.

Washington, D. C., 28 juillet—Le thermomètre marquait 93 degrés aujourd'hui en cette ville. Il y a eu plusieurs prostrations par la chaleur.

Secours pour les victimes de l'inondation en Louisiane.

Washington, D. C., 28 juillet—Le comité des allocations de la Chambre a décidé de rapporter une résolution conjointe allouant $50,000 pour venir en aide aux victimes des inondations par le fleuve Mississipi.

La majeure partie de cette somme sera distribuée en Louisiane sous la direction du Gouverneur et du Secrétaire de la guerre.

Le candidat démocrate à la vice-présidence.

Louisville, Ky., 28 juillet—L'Hon. Adlai E. Stevenson sera ici le 4 août, pour assister à la cérémonie d'inauguration du Club Watterson.

Le gouverneur et les fonctionnaires de l'Etat, tous les ex-gouverneurs et lieutenants gouverneurs vivants, les membres de la Législature et les membres du Kentucky au Congrès sont attendus ici à cette occasion.

M. Stevenson sera l'orateur du jour.

Convention démocratique d'Etat.

Rock Springs, Wyoming, 28 juillet—La Convention démocratique d'Etat s'est assemblée ici hier. La lutte pour la place de gouverneur sera entre MM. J. J. Hart et W. H. Halliday.

Le chairman du Comité National Démocratique.

New York, 28 juillet—Ce soir, M. Harrity, chairman du Comité National Démocratique, a annoncé que le quartier-général du Comité National Démocratique serait au No 313 Cinquième avenue.

Mardi, M Harrity était en conférence avec l'ex gouverneur Campbell, l'ex-secrétaire Whitney et Richard Croker.

Cas d'insolation.

Chicago, 28 juillet—Dix sept cas d'insolation avec résultat fatal ont été rapportés cette après midi à 1 heure, et aussi 18 prostrations par la chaleur.

Ce te-ci commence à diminuer.

Arrestation.

Long Branch, N. J., 28 juillet—Le capitaine de police Layton a été arrêté pour avoir permis au chef de police O'Mara, de Pittsburg, de transférer l'anarchiste Mollick dans cette dernière ville sans les papiers de réquisition nécessaires. Layton est passible d'une amende de $1 000 et l'emprisonnement.

On dit que le juge président Beasley a exprimé l'opinion que le capitaine Layton et le chef O'Mara ont tous deux violé la loi en transférant Mollick de cet Etat dans le New Jersey, et menace de les poursuivre.

Piqûre fatale par une abeille.

Hillsboro, Ills., 28 juillet—Mme Robert Morrell a été piquée aujourd'hui par une abeille, et elle est morte une demi-heure après.

La situation à l'acierie Carnegie.

Pittsburg, Pa., 28 juillet—Les bureaux de l'acierie Carnegie dans la cinquième rue, sont maintenant sous la surveillance constante de la police.

Des personnes ayant l'air suspect rôdent autour de la bâtisse depuis plusieurs jours, mais aucune tentative n'a été faite pour y pénétrer.

Quatre agents sont maintenant stationnés à l'extérieur et toutes personnes suspectes reçoivent l'ordre de circuler.

Trente-six actes d'accusations ont été enregistrés hier après-midi par le secrétaire Lovejoy contre des grévistes pour émeute grave et des mandats ont été lancés contre ceux-ci.

Plusieurs arrestations ont été faites cette après midi et d'autres suivront.

Une grande assemblée a eu lieu cette après-midi à Duquesne où M. W. A. Carney a prononcé un discours.

Les employés du département de transport à l'acierie Edgar Thomson, se sont mis en grève et ont demandé une augmentation de salaires.

La situation à Homestead.—M. Frick est mieux.

Pittsburg, Penn., 28 juillet—Sylvester Critchlow, un des grévistes accusé de meurtre le jour de l'émeute, a demandé aujourd'hui à être relâché sous caution, mais sa demande a été repoussée, et il a été renvoyé en prison en attendant l'interrogatoire devant la cour.

Plusieurs témoins prétendent avoir vu Critchlow charger un fusil et faire feu sur les barges. Les avocats de celui-ci disent qu'ils pourront prouver qu'il n'était pas derrière les barricades ce jour là.

William Close, un autre gréviste a été relâché sous un cautionnement de $10,000.

Les autorités de la police de Pittsburg et Allegheny, disent que les anarchistes ont renoncé à la partie et qu'ils ont une peur d'enfer.

Ceux qui criaient le plus qu'ils étaient des anarchistes, se taisent maintenant et prétendent qu'ils sont des citoyens paisibles et respectant la loi.

La police est convaincue qu'il existait un complot organisé et elle espère en avoir le fin mot de cette conspiration.

Finster et Piernock arrêtés hier comme suspects ont été relâchés; aucune preuve ne pouvant être établie contre eux qu'ils étaient de complicité avec Bauer ou Bergman.

L'état de M. Frick continue à s'améliorer, et sa guérison rapide semble être certaine maintenant.

Trois anarchistes qui se sont présentés comme étant des ouvriers ont réussi à rentrer dans l'usine Carnegie et ils distribuaient secrètement de la littérature anarchiste parmi les ouvriers essayant de faire des prosélytes à leur cause, probablement dans l'intention aussi de détruire le matériel de l'usine.

Un des ouvriers a averti M. Potter de ce qui se passait, et celui-ci a fait mettre immédiatement les anarchistes hors de l'acierie.

Cela se passait il y a deux jours, et les agents de police sont à leur recherche et croient qu'ils sont impliqués dans le complot général qui a été tramé contre les Carnegies par les "Rouges," et qui a eu pour résultat la tentative d'assassinat sur la personne de M. Frick.

M. William J. Brennan, un des avocats des grévistes, a déclaré cette après-midi que les procès projetés contre MM. Frick, Potter et Lovejoy pour conspiration n'ont pas été abandonnés, mais rien ne sera fait avant le rétablissement de M. Frick. La police ne pense pas faire d'autres arrestations d'anarchistes pour le moment.

L'inspecteur McKelvey a dit qu'il ne croyait pas que M. Most serait arrêté maintenant, car on ne sait que faire de lui en ce moment.

Cette question d'anarchiste a suscité une grande excitation dans tout le pays, et la police de chaque ville est décidé de savoir qu'elle est la force des anarchistes.

Il n'y a pas un anarchiste marquant dans le pays, qu'on ne pourrait dans une heure d'avis arrêter si on le veut.

Le secrétaire Lovejoy a déclaré cette après-midi que les fonctionnaires de l'acierie Carnegie ne prendront aucune part aux poursuites contre les anarchistes qui ont été arrêtés, excepté dans le cas de Bergman, mais celui-ci sera poursuivi à outrance.

Candidat au Congrès.

Neosho, Missouri, 28 juillet—Les démocrates du nouveau quinzième district congressionnel ont choisi aujourd'hui comme leur candidat au Congrès, M. Morgan, du comté Burton.

Convention démocratique d'Etat.

Parkersburg, Ouest Va, 28 juillet—La Convention a choisi hier soir au second tour de scrutin, au milieu d'un grand enthousiasme, M. W. A. McCorkle, comme candidat aux fonctions de gouverneur.

Les enseignes amusantes.

Le quelque part, à Paris, quartier des Halles:

Véritable Moka de la Martinique.

Si le client n'est pas content!

Une autre bien curieuse, lue dans une rue du faubourg Saint-Martin:

Eau du Lac Tchad.

A quoi bon maintenant tenter des explorations vers ce lac mystérieux?

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.		Départ.	
Memphis and Kansas City Fast Train	8:10am	Memphis and Kansas City Fast Train	5:00pm
Vicksburg Ex	5 25 pm	Vicksburg Ex	8:10 am
Baton Rouge accommodation	10 00 am	Baton Rouge accommodation	3:45pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE

No 3 Fast Ex	7:45 am	No 6 Fast Mail	7:45am
No 7 Coast Acc.	9:05 am	No 4 Fast Ex.	10:55 am
No 1 Lim. Ex.	4 45 pm	No 8 Coast Acc.	3:30 pm
No 5 Fast Mail	7:30 pm	No 2 Lim. Ex	7:25 pm
Excursion dimanche et mercredi	9:45 pm	Excursion dimanche et mercredi	7:55am

ILLINOIS CENTRAL.

Passenger	7:05pm	Passenger	7:00am
Chicago and St Louis mail	8:00am	Chicago and St-Louis mail	6:00pm
Chic. limited	7:30pm	Chic. limited	12:01pm
M. & K. C. ex.	8:00am	M. & K. C. ex.	6:05pm
Accommodation	9:15am	Accommodation	4:45pm
Excursion du dimanche	9:00pm	Excursion du dimanche	7:35am

TEXAS AND PACIFIC.

Calif'nia Ex	7:00 pm	Calif'nia Ex	8:15 am
Ft Worth Hot Sp'gs & St-L. Ex	6:50am	Ft Worth. Hot Sp'gs & St-Louis	6:20pm
Local	10:05am	Local	5:50pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Mexico	7:05pm	Mexico	8:15am
California Ex.	10:50am	California Ex	5:00pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE

No 1 Limited	2 50 pm	No 12 Local	8:45am
No 5 Fast line	7:00 am	No 6 Fastline	3:30 pm
		No 2 Limited	2:30 pm

EAST LOUISIANA RAILROAD.

Dimanche et mercredi.

No 9	7.45 pm	No 10	8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté

No 7	3:30 am	No 8	4.15 pm

NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.

Pte-la-Hache	9:25 am	Pte-la-Hache	7:00am
"	4:15 pm	"	5:00 pm
Shell Beach	9 25 am	Shell Beach	7:00 am
"	4:15 pm	"	5:00pm

Dimanche.

Pte la-Hache	9:25 am	Pte-la-Hache	7:15 am
"	7:00 pm	"	4:00pm
Shell Beach	9:25 am	Shell Beach	5:00 am
"	7:00pm	"	7:15 am
		"	5:40pm

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R R.

Tous les jours.

Alger	9:00 am	Alger	4:30 pm

Tous les jours excepté le dimanche

Alger	5:45 pm	Alger	6 00 am

Dimanche seulement

Alger	7:00 pm	Alger	8:00 am

Nouvelles Maritimes.

Nous appelons l'attention des capitaines de navires partant de la Nouvelle-Orléans sur les renseignements ci-après qui peuvent leur être très utiles. Nous les donnons, pour être plus précis, dans le texte anglais.

SUCCURSALE DU BUREAU HYDROGRAPHIQUE DES ETATS-UNIS.

LATE ICE REPORTS.

June 23 - From lat 47° 31', lon 48° 30', to 12 miles west of cape Race encountered fifteen bergs four of which were large, also four large ones close inshore near the cape.—*Madura* (Br ss) Dixon, Chief Officer Tyson, Observer

June 23 Lat 47° 39', lon 50° 45', passed three bergs. Thence to cape Race saw eleven more, and one close inshore just west of the cape. *Circassian* (Br ss), Moore, Second Officer Scott, Observer

June 24 - Lat 47° 39', lon 49° 39', passed two large pieces of ice, lat 47° 15', lon 51° 0?', saw a berg, and in lat 46° 59', lon 51° 57', saw another.—*Austrian* (Br ss), Fairfall, Third Officer Anderson, Observer.

W. S. HUGHES,
Lieut. U. S. N.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time Ball*) réglé par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien) qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien).

W. S. HUGHES,
Lieut. de la Marine des E. U. préposé au bureau.

New Chart of the West Indies.

The United States Hydrographic Office has just issued a chart of the West Indies, including the Gulf of Mexico, the Caribbean Sea and adjacent coasts of the mainland, which will be highly appreciated by ship-captains navigating those waters. The new chart embodies the results of the most recent surveys, together with the latest information from reliable sources, and has been published by the Hydrographer with the special object of furnishing, clearly and graphically just such information as is required by navigators. This is the first chart covering both the Gulf of Mexico and the Caribbean Sea that has been issued in a single sheet, and while on a scale amply large enough for the ordinary purposes of navigation, is still of a convenient size for use on board ship. One of the valuable features of the publication on its face of the results of careful investigations of the Gulf Stream in the Yucatan Channel and the Straits of Florida, and of the currents outside of the Winward Islands and through the various passages leading into the Caribbean Sea. Still another new departure in chart publication is the account given of the seasons, winds and weather of the West Indies, with storm diagrams, concise descriptions of barometric and other indications of approaching hurricanes and brief, plain rules for avoiding their dangers and profiting by their winds. Upon the whole, it is the most valuable chart ever published of the region covered, and redounds to the credit of the Hydrographic Office.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

VENDREDI 29 JUILLET 1892

Donaldsonville—MABEL COMEAUX, à 12 m
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 a m

SAMEDI 30 JUILLET 1892.

Shreveport—GALLETTE, à 5 p m
Bayou Lafourche—G. W. SENTELL, à 5 p m
Macon et Tensas—DANUBE, à 5 p m
Grand Isle—EMMA McSWEENEY, à 8 a m
Grand Ile—H. A. HARVEY, Jr, à 8 a m

Fleuve et rivières

Cairo, 28 juillet—Le fleuve a 24 pieds 5 pouces et baisse. Temps couvert et chaud. Arrivé, City of Providence de St-Louis à 8 a m. Départ, City of Providence pour Natchez à 11 a m.

Louisville, 28 juillet—La rivière baisse—2 pieds 9 pouces aux chutés, 5 pieds 1 pouce dans le canal. Temps clair et chaud.

Cincinnati, 28 juillet—La rivière a 8 pieds 2 pouces et stationnaire. Temps couvert et chaud.

Les Passes.

Port Eads, 28 juillet, 6 p m—Vent du sud est. Temps couvert. Arrivés, à 6.30 a m, steamship anglais Indian Prince, capitaine Forsyth, de Cardiffe, via Kingston, à 8:30 a m, steamship Rover, capitaine Torisson, de Ceiba

Départs, steamships Kara pour Mobile; Ailesand pour Bocas del Toro, El Dorado pour New York, Leny pour Bordeaux via Norfolk, Stillwater pour Livingston via Bélize, et Foxhall pour Port Limon.

Marchés.

Paris, 28 juillet—Les rentes 3 pour cent—98 francs 35c.

Londres, 28 juillet, 4 p m.—Consols à la clôture 96 15/16 au comptant et 96 15/16 à terme.

Havane, 28 juillet—Or espagnol 249 1/4 à 249 1/2. Change calme. Sucre calme.

BULLETIN MARITIME.

JEUDI, 28 JUILLET 1892.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship [ang] Wydale, Gibson, Hambourg via Newport News, Vie
Goélette [am] James Boyce Jr, Duncan, Boston
Steamship [am] Aransas, Mexcon, Key West, via Port Tampa et Punta Gorda.
Steamship [am] Harlan, Otis, Bluefields.

ARRIVÉS.

Steamship (am) Rover, Torjusen, Ceiba.

BATEAUX A VAPEUR.

Jesse K Bell, Campbell, Bayou Sara.
Grace Pitt, Bolton, Bas du Fleuve.
Towboat S H Clark, Gell, St-Louis, avec 2 barges.

EXPORTATIONS.

HAMBOURG VIA NEWPORT NEWS VIE—steamship Wydale—94,000 boisseaux maïs en grenier 10,000 sacs à grain.

Arrivages de produits.

BAYOU SARA—par steamer Jesse K Bell—1 balles coton 96 sacs riz brut et fret assorti.
BAS DU FLEUVE—par steamer Grace Pitt—Fret assorti.
ST-LOUIS—par towboat S H H Clark et barges—30,000 boisseaux blé en grenier et fret assorti.

Par les chemins de fer.

N. O FORT JACKSON & GRAND ISLE RR—100 sacs riz brut et fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR. Fret assorti.
LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—280 sacs farine graine coton et fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—2300 sacs farine graine coton et fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY—1 balles coton 455 sacs tourteaux 252 barils mélasse 456 barils vin 1 caisses vin et fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—16 balles coton 897 sacs graine coton 125 sacs tourteaux et fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—1 wagon farine graine coton 2 wagons tourteaux et fret assorti.